

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

N° 362

A) IDENTIFICATION

Bien proposé : Ancienne ville de Ghadamès

Lieu : Al Hamadah Al Hamra

Etat Partie : Jamahiriya arabe libyenne

Date : 26 Avril 1985

B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS

Que le bien culturel proposé soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial au titre du critère V.

C) JUSTIFICATION

Ghadamès, que les sources arabes désignent comme la "perle du désert", est l'une des plus anciennes villes de la région pré-saharienne, puisqu'elle a succédé à la Cydamae des anciens, une place-forte que Cornelius Balbus réduisit au statut d'alliée de Rome lors de son expédition victorieuse contre les Garamantes, en 19 avant J.C.

Aujourd'hui, c'est une agglomération de faible importance (7000 habitants en 1980), bâtie dans une oasis, à proximité immédiate de la palmeraie. Aucun des bâtiments conservés ne remonte à l'époque de la protohistoire berbère ni aux temps de la domination romaine, mais une architecture domestique remarquable signale Ghadamès comme un site unique dans la série des cités et habitats pré-sahariens qui jalonnent la bordure nord du désert, de la Libye à la Mauritanie.

De plan grossièrement circulaire, la vieille ville est formée par une agglomération de maisons dont celles de la périphérie constituent, grâce à leur mur externe renforcé, l'enceinte urbaine proprement dite. Cette enceinte rudimentaire comporte toutefois, de place en place, des portes et des bastions saillants.

Elément modulaire de la cité, la maison a au moins deux niveaux principaux. Le rez-de-chaussée, parfois surcreusé, est accessible par une unique porte débouchant sur un étroit couloir qui dessert une salle rectangulaire -la réserve à provisions- et, au fond, un escalier. Celui-ci donne accès à un étage beaucoup plus spacieux. En effet, l'espace domestique empiète, à ce niveau, sur les passages couverts aveugles qui longent les murs des rez-de-chaussée et desservent la ville à la façon de galeries plutôt que

de véritables rues. Le premier étage, comprenant généralement un grenier surélevé et des chambres, parfois une salle de réception, donne facultativement accès à un second étage de plan analogue. Au niveau des terrasses -le troisième ou le quatrième selon les cas- seule l'excroissance de la surélévation du grenier émerge au-dessus d'un plan horizontal délimité par des murets bas de clôture.

Dans cette étrange cité, le plan, contradictoire, n'est donc pas globalement perceptible. Au sol, une série de galeries étroites et obscures isolent les principaux éléments du bâti et permettent une circulation quasi souterraine; dans les étages, la fragmentation en cellules familiales isolées ne souffre pas d'exception; au niveau des terrasses, un espace urbain à ciel ouvert restitue enfin une apparente dimension collective, mais au prix d'une ségrégation des sexes : c'est ici l'univers des femmes, qui y jouissent d'une grande liberté, peuvent nouer des relations de voisinage d'une terrasse à l'autre et même circuler sur le "toit" de la ville, l'espace des galeries couvertes du rez-de-chaussée étant réservé en principe aux hommes.

Ghadamès a encore gardé les matériaux d'origine spécifiques de cette surprenante structure urbaine : les murs en pisé ou en brique crue, les boisages, les hourdis et les huisseries en bois de palmier. Le chaulage des parois à l'intérieur et dans de larges parties extérieures conserve aux pièces toute leur fraîcheur et met en valeur de rares éléments de décor, fenêtres ou niches en gypserie, peintures, incrustations d'objets, etc.

Lors de la réunion pour l'harmonisation des listes indicatives des pays du Grand Maghreb tenue à Paris les 6 et 7 Novembre 1985, les participants avaient reconnu la valeur éminente de l'habitat traditionnel de Ghadamès, qui ne peut être comparé ni à aucun des sites du sud tunisien, algérien, marocain, ni à aucun des sites de Mauritanie.

L'ICOMOS donne à son tour un avis favorable à l'inscription de Ghadamès sur la Liste du Patrimoine mondial au titre du critère V : comme l'exemple éminent d'un habitat traditionnel représentatif d'une culture et qui est vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles. Pour n'être pas une mesure honorifique et inopérante, cette inscription devrait s'accompagner d'un plan de gestion comprenant :

- la délimitation d'une zone de protection autour de la vieille ville, bien distincte de l'agglomération moderne dont la croissance devrait être contrôlée;

- la sauvegarde des techniques et savoir-faire traditionnels pour assurer la conservation d'un bâti fragile dans le respect des formes et des matériaux;

- le contrôle de l'oasis dont la survie est nécessaire à la compréhension historique et à l'équilibre écologique de la ville. Les systèmes traditionnels d'irrigation de la palmeraie devraient être l'objet de soins particulièrement attentifs.

ICOMOS, Avril 1986.